

CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE HARRICANA
CONSEIL D'ADMINISTRATION

PROCÈS-VERBAL DU 7 AVRIL 2026
De la session ordinaire tenue au
341, rue Principale Nord, local 3050
Amos QC J9T 2L8
Les membres du conseil d'administration :

Présences :

M^{mes} Raphaëlle Audet
Vanessa Béliveau
Carolynne Bergeron
Roxanne Chamberland, via TEAMS
Sonia Lefebvre, présidente

MM. Philippe Angers, via TEAMS
Samuel Dennis-LaRocque
Olivier Duchesne
Dany Germain
Marco Labrecque
David Simard

Les directions de services :

M^{mes} Johanne Godbout, directrice du Service du secrétariat général et des
communication et secrétaire générale
Nancy Létourneau, directrice générale
Catherine Ouellet, directrice du Service des ressources éducatives

MM. Maxime Pellerin, directeur général adjoint et directeur du Service des
ressources humaines

Absences :

M^{mes} Marie-Claude Auger
Mylène Plante

M. Éric Bourque

CA-7830-26

1. — OUVERTURE DE
LA SÉANCE

1 Ouverture de la séance

Le quorum est atteint. Cette assemblée est présidée par madame Sonia Lefebvre.
Il est 19 h 02.

CA-7831-26

2. — ADOPTION DE
L'ORDRE DU JOUR

2 Présentation de l'ordre du jour

- 1 Ouverture de la séance
- 2 Présentation de l'ordre du jour
- 3 Adoption du procès-verbal du 23 février et du 13 mars (comité plénier) 2026
- 4 Intervention de l'assemblée
- 5 Rapport du directeur général
 - 5.1. Rapports d'activités
 - 5.2. Reddition de comptes
 - 5.3. Présentation de plans d'amélioration et d'optimisation de service des
ressources humaines et du secrétariat général et des communications
 - 5.4. Appui à une nouvelle demande la Ville d'Amos pour le projet de construction
du chalet de la Forêt récréative



- 6 Rapport des services
 - 6.1. Ressources éducatives
 - 6.1.1 Adoption de l'organisation scolaire
 - 6.2. Ressources financières
 - 6.3. Ressources humaines
 - 6.4. Ressources informatiques
 - 6.5. Ressources matérielles
 - 6.6. Secrétariat général
 - 6.6.1 Adoption de la prolongation de la consultation de la modification de l'ordre d'enseignement de l'école de Barraute (comité plénier)
 - 6.6.2 Démission d'un membre du conseil d'administration
 - 6.6.3 Lancement du processus de désignation des membres du conseil d'administration pour les mandats de 2026 à 2029
- 7 Rapport des comités
 - 7.1. Gouvernance et éthique
 - 7.2. Ressources humaines
 - 7.3. Transport
 - 7.4. Vérification
- 8 Affaires diverses
 - 8.1. Regroupement des mesures budgétaires
- 9 Date de la prochaine rencontre
- 10 Levée de la séance

IL EST RÉSOLU, sur proposition de monsieur David Simard,
QUE l'ordre du jour de cette séance soit adopté tel que présenté ;
QUE la présidence d'assemblée soit et elle est autorisée à modifier l'ordre de présentation des dossiers.

ADOPTÉE

CA-7832-26

3. — ADOPTION DES
PROCÈS-VERBAUX DU
23 FÉVRIER ET DU 13
MARS 2026

3 Adoption du procès-verbal du 23 février et 13 mars (comité plénier) 2026

IL EST RÉSOLU, sur proposition de monsieur Samuel Dennis-LaRocque,
QUE les procès-verbaux soient adoptés tels que présentés.

ADOPTÉE

4 Intervention de l'assemblée

5 Rapport du directeur général

5.1 Rapport activités

5.2 Reddition de comptes

Ce point a été reporté.

5.3 Présentation des plans d'amélioration et d'optimisation des services des ressources humaines et du secrétariat général et des communications

Ce point a été reporté.

CA-7833-26

5.4. — APPUI À LA NOUVELLE DEMANDE DE LA VILLE D'AMOS POUR LE PROJET DE CONSTRUCTION DU CHALET DE LA FORÊT RÉCRÉATIVE

5.4 Appui à une nouvelle demande la Ville d'Amos pour le projet de construction du chalet de la Forêt récréative

CONSIDÉRANT la nouvelle demande d'appui formulée par la Ville d'Amos relativement au projet de construction d'un chalet à la Forêt récréative (secteur Camp Dudemaine) ;

CONSIDÉRANT que les installations actuelles sont vétustes et ne répondent plus adéquatement aux besoins des usagers ;

CONSIDÉRANT que la Forêt récréative constitue une infrastructure largement utilisée par la population, notamment par les élèves du primaire et du secondaire dans le cadre d'activités pédagogiques et parascolaires ;

CONSIDÉRANT que plusieurs activités scolaires et sportives y sont tenues, notamment le ski de fond, la raquette, les programmes sport-études ainsi que des événements tels que le cross-country ;

CONSIDÉRANT le partenariat existant entre la Ville d'Amos et le Centre de services scolaire Harricana en matière de partage et d'utilisation des infrastructures ;

CONSIDÉRANT la volonté du Centre de services scolaire Harricana de soutenir et de promouvoir l'activité physique, les saines habitudes de vie et l'accès à des installations sécuritaires et fonctionnelles pour les élèves ;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de monsieur Dany Germain,

QUE le Centre de services scolaire Harricana réitère et confirme son appui à la Ville d'Amos dans le cadre de sa nouvelle demande visant la réalisation du projet de construction d'un chalet à la Forêt récréative ;

ET QUE cet appui soit exprimé dans le respect des rôles et responsabilités de chacune des parties, sans engagement financier pour le Centre de services scolaire Harricana.

ADOPTÉE

6. Rapport des services

6.1 Ressources éducatives

CA-7834-26

6.1.1. — ADOPTION DE L'ORGANISATION SCOLAIRE POUR L'ANNÉE 2026-2027 À L'EXCEPTION DE L'ÉCOLE DE BARRAUTE

6.1.1. Adoption de l'organisation scolaire pour l'année 2026-2027 à l'exception de l'école de Barraute

CONSIDÉRANT que le Centre de services scolaire Harricana a complété les travaux relatifs à la mise à jour de la clientèle scolaire prévisionnelle pour l'année scolaire 2026-2027, conformément aux orientations du Plan quinquennal d'organisation scolaire 2023-2028 ;

CONSIDÉRANT que ces travaux ont été réalisés en collaboration avec les directions d'établissement, la Direction des ressources humaines et la Direction générale, et ce, afin de déterminer le maintien, l'ouverture ou la fermeture de groupes et d'établir les besoins en personnel dans les délais prescrits par la convention collective ;

CONSIDÉRANT que le Conseil d'administration doit adopter le plan d'organisation scolaire pour l'année 2026-2027 pour l'ensemble des établissements du territoire ;

CONSIDÉRANT que l'école de Barraute fait l'objet d'une analyse distincte pour deux scénarios relatifs à la modification de l'ordre d'enseignement, nécessitant des consultations et une décision ultérieure ;

CONSIDÉRANT que ces deux scénarios ont été présentés au Conseil d'administration et que la décision à cet égard sera prise lors d'une séance extraordinaire prévue le 4 mai 2026 ;

CONSIDÉRANT que l'analyse des deux scénarios relatifs au transfert de clientèle démontre qu'ils n'entraînent aucune incidence sur les relations de travail, notamment en ce qu'ils ne génèrent aucune coupure ni aucun déplacement de



poste, ne créent aucun excédent d'effectifs, n'occasionnent la création d'aucun poste, n'entraînent pas l'application de la clause 5-3.17.08 de la convention collective et n'obligent pas les enseignantes et enseignants à se prononcer sur leur lieu d'affectation ;

IL EST RÉSOLU, sur proposition monsieur Olivier Duchesne.

QUE le Conseil d'administration du Centre de services scolaire Harricana adopte le plan d'organisation scolaire pour l'année scolaire 2026-2027 pour l'ensemble des établissements, à l'exception de l'école de Barraute ;

ET QUE l'organisation scolaire applicable à l'école de Barraute fasse l'objet d'une résolution distincte, à la suite de la décision du Conseil d'administration qui sera rendue lors de la séance extraordinaire du 4 mai 2026.

6.2 Ressources financières

Aucun sujet traité

6.3 Ressources humaines

Aucun sujet traité

6.4 Ressources informatiques

Aucun sujet traité

6.5 Ressources matérielles

Aucun sujet traité

6.6 Secrétariat général

6.6.1 Adoption de la prolongation de la période de consultation de la modification d'ordre d'enseignement de l'école de Barraute

Sujet abordé en fin de séance.

6.6.2 Démission d'un membre du conseil d'administration

En vertu de l'article 175.8 de la Loi sur l'instruction publique, la secrétaire générale informe les administratrices et administrateurs que madame Marie-Claude Auger a démissionné par écrit en date du 26 février 2026 de son poste de représentante parent au district 2.

Comme le mandat de madame Auger se terminait en juin 2026 dans moins de 4 mois, la secrétaire générale informe les membres du conseil d'administration que cette vacance sera pourvue dans le cadre du processus de désignation de ce printemps.

6.6.3 Lancement du processus de désignation des membres du conseil d'administration pour les mandats de 2026 à 2029

La secrétaire générale informe les membres du conseil d'administration du processus de désignation pour le renouvellement des mandats prenant fin le 30 juin 2026.

D'abord, elle souligne que huit postes sont visés : trois postes de représentants parents (districts 2, 3 et Ouest), deux postes dans des représentants de la communauté (issu du milieu communautaire, sportif ou culturel et ainsi qu'agé de 18 à 35 ans), deux postes du personnel (encadrement et professionnel) ainsi qu'un poste du personnel de soutien, actuellement vacant.

Les appels de candidature ont été transmis selon les délais prescrits pour chaque groupe.

La désignation des représentants parents doit être complétée au plus tard le 1^{er} juin 2026, et la cooptation des membres de la communauté, au plus tard le 15 juin 2026. L'entrée en fonction des nouveaux membres est prévue pour le 1^{er} juillet 2026.

7 Rapport des comités

7.1 Gouvernance et éthique

Aucun point traité.

7.2 Ressources humaines

Aucun point traité.

7.3 Transports

Aucun point traité.

7.4 Vérification

Aucun point traité.

8 Affaires diverses

8.1 Regroupement des mesures budgétaires

La directrice générale et le directeur de Service des finances indiquent que le ministère de l'Éducation a présenté le 20 mars 2026 une réforme majeure du régime budgétaire destinée aux organismes scolaires. Cette réforme vise à simplifier le financement en regroupant 261 mesures budgétaires distinctes en 37 thèmes. Le financement n'est plus cloisonné par mesure : chaque organisme scolaire pourra allouer les sommes selon ses propres priorités et en rendre compte en fin d'année. L'enveloppe budgétaire totale demeure inchangée pour l'ensemble du réseau. Chaque organisme pourra également choisir son propre rythme d'appropriation du nouveau régime.

La réforme modernise le concept de mesures dédiées et protégées. Un minimum de 20 % des mesures *a priori* devra être versé directement aux établissements, en sus des allocations liées à la gestion courante et aux obligations des conventions collectives. La répartition des sommes pourra être recommandée par le Comité de répartition des ressources, en cohérence avec les attentes fixées aux directions générales. Par ailleurs, la reddition de comptes s'orientera désormais vers la gestion par résultats, notamment l'atteinte de l'équilibre budgétaire au 30 juin, plutôt que vers un suivi détaillé des activités.

CA-7835-26

**6.6.1. — OUVERTURE
DU COMITÉ PLÉNIER**

**6.6.1 Adoption de la prolongation de la période de consultation de la modification
d'ordre d'enseignement de l'école de Barraute**

IL EST RÉSOLU, sur proposition de monsieur Marco Labrecque,

QUE ce conseil siège en comité plénier.

ADOPTÉE

Il est 20 h 15.

Documents déposés :

- Ordre du jour du comité plénier
- Sommaire de décision : adoption de la prolongation de la consultation publique pour la modification d'ordre d'enseignement de l'école de Barraute
- Politique de maintien et de fermeture des écoles
- Règles de fonctionnement du conseil d'administration

La directrice générale présente une vidéo portant sur la notion de décision courageuse, dans le contexte où la question de la modification de l'ordre d'enseignement à l'école de Barraute pour 2026-2027 en constitue une.

Avancement de la démarche de consultation

La secrétaire générale informe les membres de l'état d'avancement des travaux du comité d'analyse. Elle revient sur les éléments de validation juridique du processus de consultation en cours.

Rôle du conseil d'administration

Dans le cadre de cette démarche, le rôle du conseil d'administration consiste à prendre connaissance de deux documents clés :

- L'analyse de la modification de l'ordre d'enseignement 2026-2027 de l'école de Barraute, incluant son actualisation ;
- Le rapport synthèse de la consultation publique, produit par le comité d'analyse.

L'ensemble des documents issus de la consultation publique sera également déposé, mais à titre indicatif seulement. Le mandat du comité d'analyse est en effet de filtrer et de synthétiser ces travaux à l'intention du conseil d'administration, afin que celui-ci puisse délibérer à partir d'une information structurée et ciblée, sans avoir à procéder à l'examen exhaustif de l'ensemble de la documentation.

Étapes à venir

Les membres ont convenu de participer au comité plénier du 23 avril 2026, où le rapport synthèse du comité d'analyse sera présenté et une période de questions sera prévue.

Délibération et prise de décision

La délibération formelle et la prise de décision se tiendront comme prévues lors de la séance extraordinaire du 4 mai 2026 devant le public. Les décisions possibles sont les suivantes :

- Statu quo — maintien de la configuration actuelle ;
- Consolidation des services — modification de l'ordre d'enseignement.

Dans l'un ou l'autre des cas, l'organisation scolaire reviendrait ultimement à la direction d'école et à son équipe.

Les membres ont également été informés des règles de gouvernance applicables aux délibérations, notamment les dispositions relatives aux propositions, au vote secret et au droit de dissidence.

CA-7836-26

6.6.1. — FERMETURE
DU COMITÉ PLÉNIER

6.6.1 FERMETURE DU COMITÉ PLÉNIER

IL EST RÉSOLU, sur proposition de madame Raphaëlle Audet,
QUE ce conseil lève le comité plénier.

ADOPTÉE

Il est 22h23.

CA-7837-26

6.6.1. — ADOPTION DE
LA PROLONGATION DE
LA PÉRIODE DE
CONSULTATION DE LA
MODIFICATION DE
L'ORDRE
D'ENSEIGNEMENT DE
L'ÉCOLE DE BARRAUTE

CONSIDÉRANT la résolution CA-7825-26 concernant la démarche de consultation prévue à la Politique de maintien ou de fermeture des écoles pour la modification de l'ordre d'enseignement de l'école de Barraute et a mandaté un comité d'analyse afin d'éclairer sa prise de décision;

CONSIDÉRANT que la disposition 6.4.6 de la Politique de maintien ou de fermeture des écoles prévoit que la consultation doit permettre un échange d'idées, d'hypothèses et d'alternatives réelles, afin que le conseil d'administration puisse rendre une décision;

CONSIDÉRANT la demande formulée par plusieurs parties prenantes, incluant notamment les membres du personnel, le conseil d'établissement, le comité de parents, la communauté locale et les organisations syndicales, visant à obtenir un délai additionnel afin de déposer des mémoires et formuler des observations éclairées;

CONSIDÉRANT les échanges tenus lors du comité plénier du 13 mars 2026, au cours desquels les membres du conseil d'administration ont pris connaissance de l'état d'avancement de la consultation et des recommandations visant à prolonger la période de consultation;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de madame Raphaëlle Audet,

QUE le conseil d'administration du Centre de services scolaire Harricana prolonge la période de consultation publique, à la demande des parties prenantes concernées, relativement au projet de modification de l'ordre d'enseignement de l'école de Barraute, selon le calendrier révisé présenté;

QUE cette décision soit applicable de façon rétroactive à compter du 13 mars 2026, date de la tenue du comité plénier ayant permis la prise de connaissance des recommandations et l'analyse des enjeux;

QUE le comité d'analyse poursuive ses travaux conformément à son mandat et dépose, à l'issue de la consultation prolongée, une synthèse des retours de consultation destinée à éclairer la décision finale du conseil d'administration;

QUE le conseil d'administration tienne une séance extraordinaire, consacrée à la prise de décision concernant la modification de l'ordre d'enseignement de l'école de Barraute, le :

lundi 4 mai 2026, à 19 h,
à l'Agora du pavillon La Forêt,
École secondaire d'Amos, située au 850, 1^{re} Rue Est, à Amos;

QUE le calendrier de consultation révisé ainsi que les modalités de cette séance extraordinaire fassent l'objet d'un avis public, conformément à la législation et à la politique en vigueur.



CA-7838-26

10. —LEVÉE DE LA
SÉANCE

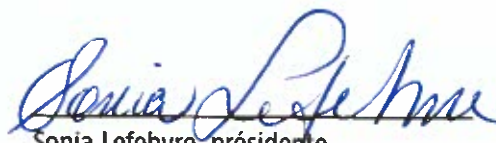
9 Date de la prochaine rencontre

Les prochaines rencontres ont le comité plénier du 23 avril et la séance extraordinaire du lundi 4 mai 2026.

10 Levée de la séance

IL EST RÉSOLU, sur proposition de madame Raphaëlle Audet,
QUE la séance soit levée. Il est 23h15.

ADOPTÉE


Sonia Lefebvre, présidente


Johanne Godbout, secrétaire générale